



**Société Protectrice des Animaux
Du Nord Isère**
www.facebook.com/spanordisere

FOURRIÈRE ANIMALE

Lieu de la fourrière animale

Refuge de Renage :

Z.A. de la Vallée – 38140 RENAGE - ☎ **04.76.91.02.40.**

Ouvert du lundi au samedi, de 14h à 18h30, sauf jeudi, dimanche et fêtes.

Renseignements

↳ Par téléphone : 04.76.91.02.40. les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le samedi de 14h à 18h30.

ou

↳ Par téléphone : 04.78.38.71.71., lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Documents à présenter pour reprendre un animal entré en fourrière :

- ① Une pièce d'identité de la personne venant reprendre l'animal (*obligatoire*)
- ② Un justificatif de propriété : carte d'identification de l'animal ou acte de cession
- ③ Si l'animal est repris par un tiers (personne distincte de celle inscrite au fichier national), une procuration du propriétaire (ou une autorisation de restitution de la mairie)
- ④ Règlement des frais de fourrière
- ⑤ Tout document prouvant la détention (carnet de santé, photos...) pouvant permettre de faciliter la restitution d'un animal entré en fourrière non identifié.

Frais à acquitter

Les frais de fourrière qui devront être réglés pour reprendre son animal sont les suivants :

Frais de dossiers et de recherche de propriétaire	20,00 €
Frais de garde pour un chien par jour	10,00 €
Frais de garde pour un chat par jour	6,00 €

Pour un animal non identifié

Frais d'identification obligatoire (puce ou tatouage)	55,00 €
---	---------

L'animal, selon la loi, est à la disposition de son propriétaire pendant 8 jours ouvrés à partir de sa date d'entrée en fourrière.

Passé ce délai, il est réputé abandonné.

Le propriétaire en perd la propriété (art L211-25 du code rural).